



Remarques complémentaires de Voiron Citoyenne suite à la réunion publique de 24 janvier 2023

1) Risques naturels et prise en compte pour une politique forte d'adaptation au changement climatique

Les risques naturels ont été présentés au début de la présentation publique du 24 janvier 2023, ce qui est bien car l'exposition de notre commune aux divers aléas doit être un sujet central pour la rédaction du nouveau PLU. Mais le PLU doit aller plus loin que de juste mentionner la traduction réglementaire du « PPRN » dans le futur document ; au vu des enjeux climatiques actuels, nous attendons des engagements forts de la commune en matière d'adaptation au changement climatique face aux différents aléas auxquels la commune pourrait être confrontée (risques de crue et inondations, glissement de terrain, sécheresse, feux de forêts , ...), qu'il convient d'inscrire dans le PLU, à savoir : diagnostic pour l'identification des risques et vulnérabilités principales de notre territoire et mise en place de dispositifs concrets d'alerte et de protection en vue de protéger la population, avec intégration dans les projets urbains.

Le DICRIM est un outil important dont nous saluons la mise en place et qui pourrait être utilement articulé au PLU révisé, notamment pour une meilleure efficacité de la lutte contre les risques liés au réchauffement climatique ou accrus par ce dernier (coulée de boue, incendie, glissement de terrain comme nous le montre l'éboulement récent dans la route des Gorges...).

En particulier, l'enjeu de l'eau et les mesures à activer gagneraient à être développées car la pression sur la ressource en eau est déjà forte et va s'accroître avec le changement climatique. Le PLU doit proposer une approche plus globale des enjeux eau : ressource en eau potable, assainissement, eaux pluviales et risques d'inondation, zones humides...

Dans le futur PLU, les zones « Naturelles protection de captage eau » (Npci, Npcr, Npce, Npc) sont remplacées par des servitudes réglementées venant en superposition des zones maintenues : cela renforce-t-il leur préservation, et si oui comment ; les superficies concernées demeurent-elles identiques ?

2) Moins d'étalement urbain, mais toujours trop et plus de constructions

Le point fort de ce PLU est une diminution de la consommation d'espaces, pour répondre au mieux aux exigences du ZAN.

Mais l'impératif de limiter le grignotage des espaces doit aller de pair avec la fixation d'un objectif raisonnable de constructions qui n'outrepasse pas les capacités et ressources disponibles du territoire. Or le futur PLU propose 143 logements par an en moyenne, bien plus

que la préconisation du SCoT de 131 logements par an, et plus que les premiers chiffres soumis lors de la présentation initiale du PADD au Conseil Municipal (129 logements par an).

Il n'est pas vrai que le futur PLU ralentisse le « rythme très rapide de la construction des dernières années » puisque les 143 logements par an mentionnés sont « sans comptabiliser les 1213 logements en cours liés au PLU de 2010 » (PADD, décembre 2022). Ce détail est omis dans la présentation publique (la dénomination de « potentiellement réalisables » n'est pas claire). En moyenne, ce sont donc 1 720 nouveaux logements+ 1213 logements en cours qui seront construits les 12 prochaines années, soit 244 logements par an. Cela est en contradiction avec la logique de la Loi Climat et Résilience, qui devrait inviter à plus de sobriété dans la fixation des constructions à venir ! Lors de la réunion publique du 24 janvier 2023, le Maire lui-même a indiqué que le seuil qui permettrait à la ville de conserver son attractivité est d'environ 100 logements par an en moyenne. Nous re-demandons expressément une baisse de ce rythme de constructions qui est inadmissible. Nous demandons également un rectificatif dans la présentation publique, qui sur ce point ne donne pas tous les éléments.

3) Plus de densification mais plus de zones pavillonnaires... est-ce bien logique ?

La densité a été augmentée afin de freiner l'artificialisation, c'est important. Or le document de réunion publique mentionne un « Ajustement du zonage UG /UGdm => UD » : la surface des zones dites « pavillonnaires », où la densification sera plus contrainte, va augmenter. Comment cela s'articule avec l'objectif de constructions nouvelles et de densification croissante ?

Nous soulignons la nécessité d'une densité « raisonnable », qui tienne bien « compte des formes bâties des quartiers ». La Mairie a-t-elle fait usage de sursis à statuer pour éviter des projets incompatibles avec les nouvelles orientations du PADD et le futur PLU depuis que le PADD a été voté ?

4) Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP représentent un outil d'urbanisme intéressant. En l'absence de publication des règlements correspondants à ce stade, il est très difficile de se prononcer sur leur pertinence.

- Concernant l'OAP stationnement : cette OAP vise à permettre d'adapter le nombre de places de stationnement dans un secteur en cœur de ville et très bien desservi par les transports en commun. Au vu des enjeux de décarbonation des transports et des engagements de la ville et de notre intercommunalité sur le niveau des émissions de GES, nous sommes contre cette OAP. Les problèmes éventuels d'accès à la gare sont dus à l'absence ou au mauvais entretien des infrastructures existantes (absence de voies cyclables continues, trottoirs sales et en mauvais état).
- Concernant l'OAP thématique « Paysage & Nature » : cette OAP apporte une réflexion positive sur la végétalisation, la minimisation des accès, stationnements, cours et cheminements. Par contre il est dommage que la présentation ne fasse à aucun moment

mention des chemins ruraux et leur préservation, qui sont une composante importante de notre territoire.

- Concernant l'OAP « continuités écologiques » : comment s'articule-t-elle avec la trame bleue et la trame verte ? Il manque la mise en place d'une trame noire.

5) Les servitudes en superposition du zonage

Les servitudes de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

L'existence de secteurs pour préserver et valoriser le patrimoine bâti est positif mais :

- les secteurs proposés (du moins de ce qu'on voit sur les cartes, très petites) ne prennent pas en compte certaines zones à caractère patrimonial pourtant importants, par ex. toute la partie gauche de la rue Grande.
- « patrimoine bâti isolé » : sur quels critères les bâtis de ce secteur ont-ils été identifiés ? Nous avons de fortes interrogations sur la véritable efficacité de protection du patrimoine en question (il faudrait avoir accès au règlement correspondant ce qui n'est pas le cas à ce stade) : Quid du bâti autorisé à côté du bâti isolé à valeur patrimoniale, de la qualité paysagère correspondante. Un exemple : le château de Beegue, situé au pied d'un EBC et au cœur d'une zone pavillonnaire. La construction de deux immeubles y a été autorisée, qui seront situés à quelques mètres du château et viendront détruire une partie de l'ancien parc du château, qui ne lui-même aurait pu être considéré comme partie intégrante du patrimoine à conserver.
- « arbre isolé », « espace boisé classé » : les cartes fournies sont très petites mais il semblerait que les platanes centenaires du Mail ne soient pas indiqués, est-ce un oubli ? Comment la protection des éléments indiqués p. 33 (parc, bosquets, EBC, etc...) va être assurée, sera-t-elle renforcée ? Un exemple : C'est bien de vouloir créer un nouvel EBC, quand celui existant de Beegue a été en partie rasé pour un programme immobilier.

Les servitudes de mixité sociale

Outres les secteurs géographiques proposés, la collectivité doit fixer un seuil (exprimé en nombre de logements ou en m² de surface de plancher) à partir duquel le quota de logements sociaux s'applique. Celui-ci est manquant dans la présentation.

6) Mobilité et accessibilité : des lacunes

Aucune mention n'est faite sur l'articulation des différents quartiers et secteurs de la ville en termes de mobilité et de mise en accessibilité. C'est pourtant un élément structurant pour le territoire.

- La mise en accessibilité est une obligation prévue dans la loi. Article L. 101-2 du code de l'urbanisme : "Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...] la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial [...]
(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A054EE47A8E72EC5C51139F57A660BB2.tplgfr34s_1?idArticle=LEGIARTI000032860934&cidTexte=LEGITEXT000006074075). C'est d'autant plus un sujet que la population de notre ville est, on le sait, vieillissante et donc vulnérable dans ses cheminements, au même titre que les personnes à mobilité réduite, les piétons avec poussette.

- Le développement des mobilités douces est cité dans le PADD. La création d'emplacements réservés pour les chemins piétons et cycles est un progrès, mais les emplacements qu'on peut deviner sur les cartes ne permettront pas de garantir une continuité avec l'existant. Exemple : rien sur l'artère principale de Jules Ravat, ou une alternative parallèle !

- Le barreau routier RD 1076 - RD 592 : Voiron Citoyenne est contre ce projet pour les raisons exprimées à la CAPV par notre élue lors du Conseil Communautaire : projet ancien dans un contexte qui n'était pas celui de l'urgence climatique, coûteux économiquement et environnementalement (destructeur d'espaces agricoles et naturels), dangereux (forte pente), aux impacts incertains sur le désengorgement de la circulation. Nous souhaitons que les emplacements réservés à cet effet soient retirés et la zone reclassée selon l'usage actuel.

Propositions détaillées pour améliorer les performances écologiques de la révision du PLU de Voiron

La révision du PLU est un moment stratégique majeur pour organiser la transition écologique et lutter contre les effets du réchauffement climatique visibles dans la ville de Voiron : assèchement des terres, forte augmentation des températures, baisse des précipitations, risques d'incendie importants que peuvent constater tous les habitant.e.s de Voiron. Pour que le PLU révisé ait des chances d'atteindre ses objectifs de réduction des effets du réchauffement climatique, la révision du PLU doit être améliorée selon deux axes principaux : d'une part, la révision du PLU doit intensifier et améliorer **la préservation du patrimoine bâti et naturel existant et systématiser les pratiques de végétalisation de la ville** (partie I). D'autre part, la révision du PLU doit intensifier et améliorer **les offres de déplacement doux (piétons, personnes à mobilité réduite - vélo) et des transports en commun** (partie II).

En préambule, la présentation de nos sources :

Nos observations ont pour documents de référence le document PADD du PLU de la Ville de Voiron -Version V2.O. de décembre 2022 et le document présenté lors de "la réunion publique du 24 janvier 2023, présentation du projet PLU" disponible sur le site de la mairie. Lorsque seul le numéro de page est indiqué, il faut se référer à ce dernier document. La mention du PADD-V.2.0 est indiquée pour toute référence au PADD.

Notons que les suggestions et demandes détaillées ci-après pourront évoluer et être enrichies par la suite en fonction des éléments complémentaires qui seront fournis d'ici l'enquête publique.

I. La préservation du patrimoine bâti et naturel existant et la systématisation des pratiques de végétalisation de la ville

Ces deux axes à améliorer sont particulièrement présents dans l'OAP n°1, « Centre Ville » (p.43-44) et l'OAP « Paysage et Nature » (p.45-48). En rappel, les OAP sont des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Elles permettent de "*donner des orientations de projets, opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité et non de conformité comme le règlement*" (p.42). Leur contenu n'est pas donc à négliger.

Etant donné qu'une OAP peut être opposable à des autorisations d'urbanisme, **nous demandons des modifications concernant les différentes OAP** car elles ne vont pas assez loin dans la lutte contre les effets du réchauffement climatique, elles ne mentionnent pas la préservation du patrimoine bâti et des arbres existants. Pour ces raisons, nous formulons différentes demandes, générales et spécifiques.

Nos demandes générales :

1- Nous demandons l'intégration de l'objectif de l'OAP « *Paysage et Nature* » qui est "*d'accompagner les maîtres d'ouvrage particuliers et professionnels dans la conception de leurs projets sur l'ensemble de la commune*" (p.45) dans toutes les autres OAP, qu'elles soient thématiques ou sectorielles. Nous souhaitons que toutes les exigences en matière de protection de l'environnement et d'amélioration de la qualité de vie propre à cette OAP fassent partie intégrante des autres OAP.

2- Egalement, nous demandons que soit clairement rajouté dans l'OAP "*Paysage et Nature*" un objectif de préservation des espaces de végétation existants (jardins privés, arbres de plus de 10 ans, arbustes, haies...).

2- Dans l'OAP centre-ville (p.43), nous demandons qu'une définition claire soit donnée de la notion de végétalisation, notamment dans son rapport à la notion de "pleine terre". Les arbres en pot pourraient-ils faire partie de cet effort de végétalisation alors qu'ils sont peu efficaces pour absorber le carbone et consomment beaucoup plus d'eau que des arbres en pleine terre ? Le besoin d'une définition claire de la notion de végétalisation est évident.

3- Dans l'OAP « centre-ville » (p.43), nous demandons qu'à la notion d'arbres remarquables soit ajoutée la notion de conservation des arbres de plus de 10 ans et qu'un inventaire rigoureux et indépendant soit fait dans les propriétés publiques, voire privées, afin de les protéger conformément à la première orientation de l'OAP Centre-ville qui vise à "*s'appuyer sur les éléments de la trame paysagère du centre-ville pour les conforter, les mettre en valeur dans les projets ou aménagements publics ou privés*" (p.43, souligné dans le texte).

Ces demandes d'ordre général s'accompagnent de la mise en œuvre de demandes plus spécifiques concernant la révision du PLU.

Nos demandes spécifiques :

4- Dans l'OAP « Centre ville » (p.43), nous souhaitons que soit remplacé l'intitulé actuel des projets de "*Réaménagement et modernisation*" de la place Saint Bruno dans la partie Nord et celui de la place Porte de la Buisse par l'intitulé "**Réaménagement, Végétalisation et Valorisation du patrimoine bâti et naturel existant**" de ces deux places.

Pour la place Saint Bruno, partie Nord, nous demandons l'abandon de la notion de *modernisation* (p.43) car elle n'est pas explicitée et présente des risques de perte d'identité du quartier, même si cette zone fait partie de la ville historique et serait à ce titre *de facto* protégée. A la place, nous demandons la végétalisation de cette place pour deux raisons majeures. Tout d'abord, pour lutter contre les puits de chaleur occasionnés par le revêtement goudron de cette place. Ensuite, sa végétalisation pourra permettre de travailler la continuité paysagère dans le cadre du projet de "*requalification et végétalisation*" du mail depuis l'église Saint Bruno jusqu'au jardin de ville. Couper le réaménagement de la place nord de l'église Saint Bruno du réaménagement et de la végétalisation de son parvis est un non-sens écologique et architectural. Cette demande va dans le sens de la préconisation d'instaurer une continuité paysagère et architecturale dans la ville et en tous cas, dans un même quartier.

Nous demandons que l'articulation entre les projets qui concernent la place Saint Bruno et l'opération Cœur de Ville soit clairement explicitée dans la révision du PLU, notamment dans son volet de réhabilitation des logements vacants. L'articulation entre la révision du PLU et l'action cœur de Ville sera de nature à lutter d'une part contre les effets du réchauffement climatique par la mise à disposition de logements existants et réhabilités et d'autre part, à lutter contre la désertification du centre-ville et la baisse de la fréquentation qui touche les commerces de cette zone.

Pour la place porte de la Buisse, nous demandons l'abandon de la notion de *modernisation* (p.43) car elle n'est pas explicitée et présente des risques de perte d'identité du quartier. La place porte de la Buisse est une porte d'entrée historique dans la ville. La protection et la

valorisation de son bâti architectural et de son patrimoine naturel, notamment les arbres, jardins privés et communaux derrière la ligne des immeubles de la place porte de la Buisse jusqu'à la rue Gambetta, doivent être clairement annoncées dans le PLU révisé. Notons que cette aire fait partie ou jouxte une zone de protection des amphibiens (crapauds accoucheurs) qui sont présents dans les jardins privés cités ci-dessus et qui sont à protéger.

5- Le projet de la végétalisation du mail depuis l'église Saint Bruno jusqu'au jardin de ville (p.43) doit garantir la conservation des arbres en alignement sur tout le tracé car ces arbres font partie du patrimoine naturel de Voiron, de son identité, et contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique.

6- Le réaménagement de la place de la Portelle (p.43) doit également s'accompagner d'une valorisation de la proximité de la Morge et d'une végétalisation importante afin de lutter contre les puits de chaleur en ville.

7- Le réaménagement de l'avenue Jules Ravat (p.43) accompagné de l'indication "long-terme" doit être une priorité tant la circulation est dense. Elle doit s'accompagner, avant toute décision de réaménagement, d'une étude indépendante et menée par des spécialistes sur la qualité de l'air dans cette avenue, notamment aux heures de pointe, afin de considérer si le trafic important est de nature ou non à porter atteinte à la santé des riverains. Ce réaménagement ne pourra faire l'économie d'une réduction du nombre de voitures et de leur vitesse avec une signalisation claire et adaptée.

Nous proposons que le réaménagement de l'avenue Jules Ravat soit prioritaire pour pouvoir améliorer l'offre des transports en commun en facilitant leur circulation sur cet axe. Baisser le nombre de voitures qui empruntent cette avenue pour permettre le développement et la facilitation de la circulation des transports en commun semble être pertinent, et pour améliorer la sécurité des piétons qui sont nombreux à emprunter l'avenue Jules Ravat (présence d'écoles, d'infrastructures sociales et de santé) et améliorer la qualité de l'air.

8- Nous notons qu'aucune indication de réaménagement ne concerne la place Joseph Rey. L'aménagement et la végétalisation de cette place sous la forme d'un parc arboré avec jeux d'enfants prend tout son sens pour améliorer la qualité de l'air dans ce quartier dominé par l'avenue Jules Ravat. Nous demandons l'aménagement de cette place en espace vert pour diminuer l'emprise des voitures dans cette zone.

9- Enfin, nous rappelons que le projet de "rénovation urbaine de grande ampleur de la rue Grande" évoqué dans le PADD ne peut que s'opposer à la carte "*Les servitudes en superposition du zonage de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère*" du document de la présentation publique du projet de PLU (p.32). Cette carte rappelle que les rues des deux côtés de la rue Grande et le début de l'avenue Gambetta appartiennent au patrimoine bâti médiéval de la ville et à ce titre doivent être préservées et valorisées. Les signes du caractère patrimonial de la rue Grande sont bien visibles côté gauche comme côté droit de la rue. Notamment, côté gauche, une arche ancienne en pierre à l'intérieur d'un local commercial est visible au n° 29, et côté droit, au n°44 se trouve une niche avec l'inscription d'une date « 1772 ».

10- Pour favoriser la découverte de notre ville et une meilleure appropriation de la ville par ses habitants, nous souhaitons diversifier les points d'attraction touristique, d'offre de loisirs sportifs et culturels dans la ville et attribuer l'objectif dédié par les Caves de Chartreuse "futur pôle touristique, culturel et événementiel" (p.44) également au site de l'ancien hôpital. La

reconversion de l'ancien hôpital en "futur pôle touristique, culturel et événementiel" jouerait alors de manière évidente ce rôle de démultiplication de l'offre de loisirs sportifs et culturels à destination des habitants et des touristes. Ce changement de lieu pour réaliser l'objectif de développement de l'offre touristique, culturelle et sportive se justifie d'autant plus que les Caves de Chartreuse sont déjà très attractives (via le développement de l'offre hôtelière des Mille pas grâce aux soutiens importants de la municipalité) et que la privatisation de l'ensemble de la Brunerie a privé les Voironnais.e.s d'un lieu public d'exercice physique utilisé par les familles comme par les sportifs.ves hors club.

La liaison centre-Ville - Ancien hôpital existe déjà (via la rue des escaliers, la rue de la Bouverie) et une liaison alternative peut être proposée par la rue des orphelines, la route des Gorges, via l'entrée principale de l'ancien hôpital sur la Morge pour celles et ceux qui souhaitent un tracé avec un dénivelé plus doux. Comme ces liaisons existent déjà, nous demandons leur amélioration pour une circulation piétonne en pleine sécurité.

Concernant les éléments patrimoniaux à proximité de l'ancien hôpital, nous demandons une mise en sécurité et une rénovation patrimoniale urgente de la Tour Barral envahie par la végétation.

11- Afin de lutter contre les puits de chaleur et permettre une circulation des courants d'air plus aisée, nous demandons l'exercice du droit de préemption de la mairie pour la parcelle où se situe l'actuel Gamm Vert afin d'en faire un parc arboré avec des jeux d'enfants pour organiser le lien inter-générationnel entre les seniors de la résidence qui jouxte cette parcelle et les enfants qui pourraient y jouer. La création de ce parc arboré avec jeux permettra de soulager le parc de la mairie aux jours et heures d'affluence des familles (mercredi, week-end et vacances scolaires). La proximité du cinéma et de la Morge sont des atouts pour la création de cette zone récréative et de détente en direction des habitant.e.s et des touristes. Aucune création nette de parcs arborés n'est pensée dans la révision du PLU alors que la ville manque cruellement d'espaces où les habitants peuvent se retrouver et trouver de l'ombre et de la fraîcheur et que l'OAP stipule (p. 42) que l'OAP Centre-ville doit permettre de "traiter la place de la nature en ville". Voiron Citoyenne demande donc la création de parcs arborés en ville, ces créations pouvant être considérées comme l'une des réponses possibles à cette question de "la nature en ville".

12- Nous demandons que sur l'OAP sectorielle intitulé « *OAP supplémentaires sur des secteurs de mutation - renouvellement urbain à encadrer* » (p.51) qui touche notamment le Faubourg Sermorens et sur laquelle aucune information n'est donnée dans le document de la réunion du 24.01, la logique soit celle d'une protection du patrimoine architectural et naturel existant et d'une amélioration de la végétalisation de ce quartier (comme pour les places Saint Bruno, partie Nord et place porte de la Buisse) L'objectif est de conserver l'identité de ce quartier alors que la destruction de maisons et des arbres qui pouvaient être identifiés comme éléments remarquables du patrimoine ont été détruits ou sont mis en péril par le dépôt de permis de construire actuels.

Nous demandons que M. le Maire mette en pause tous les projets de ce quartier historique (sursis à statuer) afin de pouvoir vérifier leur compatibilité avec les axes stratégiques du PADD, de la loi Climat et Résilience et de la règlementation du PLU révisé.

L'arrêt de la bétonisation à outrance qui provoque une perte d'identité des différents quartiers de Voiron, le désir de retrouver une ville où il fait bon se promener au frais dans des espaces ombragés, de faire ses courses à l'ombre de ses beaux bâtiments et de ses arbres

centenaires sont une vraie demande des Voironnais.es. La révision du PLU doit donner à la municipalité les outils pour y répondre.

II. La mise en place d'un maillage favorisant les modes de déplacement doux (piétons - vélo) et l'amélioration de l'offre des transports en commun et d'une extension de cette offre à des zones non encore couvertes aujourd'hui

L'augmentation de la portion du territoire couvert par cette offre de transports en commun ainsi que l'amélioration de la qualité de cette offre en termes de fréquence et de types de véhicules (différents types de véhicules selon la demande et les voies de circulation, pédibus, vélo-bus,...) est l'une des variables structurantes de l'efficacité de la lutte contre le réchauffement climatique car elle peut permettre d'accompagner et de susciter des comportements alternatifs à l'utilisation de la voiture pour des usages quotidiens, notamment auprès des jeunes générations.

La mise en place d'un maillage pour les transports en commun sur la commune de Voiron et alentour est selon nous un préalable indispensable à une baisse forte de l'utilisation des véhicules pour les déplacements quotidiens. Le rapport de Santé publique France PM2,5, rappelle que 7% de la mortalité en France est dû aux particules fines liées au transport, ce qui représente 40 000 morts par an. Améliorer la qualité de l'air en proposant des modes de déplacements alternatifs à la voiture est pour nous un enjeu majeur de la révision du PLU.

Nous tenons à souligner que cet objectif de réduction de la part des voitures dans le déplacement quotidien qui est clairement affiché dans le PADD adopté par la commune de Voiron et qui ne peut être réalisé que si des offres alternatives existent (transports en commun, circuits piétons incluant les déplacements des personnes à mobilité réduite, pistes pour les vélos) n'apparaît plus en tant que tel dans la révision du PLU. Sur ce point, la révision du PLU n'est pas conforme au PADD et doit être donc fortement remaniée pour tenir compte de cet objectif d'amélioration de la qualité de l'air par la baisse de l'usage des voitures pour les déplacements quotidiens.

Force est de constater que l'amélioration de l'offre des transports en commun et d'une extension de cette offre à des zones non encore couvertes aujourd'hui est une préoccupation absente de la révision du PLU. Même si le domaine de compétences des Transports en commun relève du Pays Voironnais, et pour certaines lignes du département, nous demandons que le PLU révisé prenne en compte la question de l'amélioration de la desserte des transports en commun et de son extension pour les raisons indiquées plus haut.

Le développement des modes de circulation doux n'est pas non plus une priorité de la révision du PLU. Le diaporama de la présentation publique de cette révision ne contient que 2 vignettes (p.44 et p. 34) sur 53 dédiée à cette question des déplacements doux. La carte de la p.44 indique la création de la voie verte à partir du centre-ville vers les Gorges au Nord et vers la Morge au Sud. Nous saluons la création de cette voie verte (qui est un projet ancien) mais nous rappelons que cet itinéraire correspond principalement à un usage loisir et détente du vélo qui ne saurait à lui seul satisfaire l'ambition d'une diminution des GES. Cette disproportion dans le nombre de vignettes est à elle seule un désaveu de l'ambition de réduire les GES et d'améliorer la qualité de l'air à Voiron en favorisant les déplacements piétons, personnes à mobilité réduite et vélos. Aussi, le futur PLU envisage-t-il de "*répondre à la demande de mobilités alternatives à la voiture, aux besoins d'équipements, d'ouvrages et d'installations d'intérêt général et remettre en état les continuités écologiques*" (p.34) en

créant 37 emplacements dont 11 seulement sont consacrés à *"des cheminements piétons ou cycles"*.

La voie verte citée ci-dessus appartient à ces 11 emplacements sans qu'il soit possible de comprendre si cette voie verte constitue un emplacement ou en intègre plusieurs.

Cependant, créer des emplacements pour les mobilités piétons, personnes à mobilité réduite et vélos qui ponctuent le territoire et qui ne sont pas reliés entre eux n'est en rien une réponse qui permettra de réduire massivement les émissions de GES par la réduction de la circulation des voitures et la baisse de la consommation d'énergie. Ces 11 emplacements que prévoit la révision du PLU ne sont donc pas conformes aux objectifs du PADD, dont l'objectif 1.8 *"Fluidifier les déplacements et faciliter les modes actifs (marche vélo)"* se traduit par l'axe *"développer les modes actifs (marche et vélo) pour réduire l'usage de la voiture dans les déplacements du quotidien, les gaz à effets de serre, les nuisances sonores en ville et la pollution de l'air"*.

Pour une parfaite information des Voironnais.es, nous demandons une clarification urgente de la carte p.34 qui a été présentée lors de la réunion publique de la révision du PLU car cette carte intitulée *"Les servitudes en superposition du zonage, des emplacements réservés pour répondre à la demande de mobilités alternatives à la voiture, aux besoins d'équipements, d'ouvrages et d'installations d'intérêt général et remettre en état les continuités écologiques"* mélangent un grand nombre de thématiques. Nous demandons qu'à chaque thématique abordée (les emplacements pour la demande en mobilité alternative, les ouvrages d'installations d'intérêt général comme les bassins, etc.) corresponde une carte et qu'une carte récapitulative des thématiques soit éventuellement proposée à la fin.

Pour l'élaboration de la future carte concernant la thématique *"des emplacements réservés pour répondre à la demande de mobilités alternatives à la voiture"*, nous demandons que cette carte intègre le tracé des liaisons cyclables du plan Vélo du Pays Voironnais et que la révision du PLU organise un véritable maillage de pistes ou de bande cyclables du territoire voironnais à partir des grandes liaisons dessinées par le plan vélo du pays Voironnais. Nous souhaitons que les itinéraires prévus par le plan vélo du pays voironnais et les itinéraires vélo initiés par la municipalité de Voiron soient clairement distingués sur la carte afin qu'apparaissent clairement les itinéraires impulsés par l'un et par l'autre.

Nous proposons que les écoles soient pensées comme les points de départ stratégiques de ce maillage afin de proposer une offre de déplacement à vélo capable d'impulser et d'accompagner le changement des comportements des Voironnais.es en matière de mobilité douce. Il s'agirait alors de privilégier les pistes cyclables et non les bandes cyclables pour la sécurité des enfants aux abords des écoles.

Ce maillage pourrait également avoir à cœur d'améliorer les liaisons Centre-Ville - quartiers de la ville d'une part et les liaisons Voiron et hameaux d'autre part.

Nous demandons également que soit corrigée l'erreur qui se trouve p.17 du PADD qui indique que la carte est celle des liaisons cyclables du Plan vélo de Voiron alors qu'il s'agit du plan Vélo du pays Voironnais.

Nous demandons enfin que soit mis en œuvre les moyens d'une visibilité plus grande des zones de rencontre (comme par exemple celle du centre-ville) et leur extension aux abords des écoles et des lieux de forte circulation piétonne.

Les déplacements doux (piétons, personnes à mobilité réduite - vélos), leur sécurisation ainsi que le développement des transports en commun correspondent à un vrai besoin des Voironnais.es. La révision du PLU doit donner à la municipalité les outils pour y répondre.